

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 24 janvier 2019

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 18 janvier 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND GOY, Jean-Paul BARNIER, Yvette FAVRE-LORRAINE, Corinne BESCHE, Dominique ANTHOINE, Michel CONTAT, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Lorène LARUAZ (pouvoir à Dominique ANTHOINE), Eric TOFFOLI.

Jean-François TOCHON-FERDOLLET est élu secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 (D2019-001) :

- Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Concernant les dépenses de la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Déclassement chemin de Dachsberg (D2019-002) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que par arrêté n° 99/2018 en date du 29/10/2018, il était prescrit une enquête publique, dans le cadre du déclassement du chemin de Dachsberg, sur les parcelles 4230 et 2209. A l'issue de l'enquête, du 16/11/2018 au 30/11/2018, compte-tenu de l'absence de questions auprès du commissaire enquêteur et de l'absence de doléance de quelque nature que ce soit, ce dernier rendait un avis favorable en date du 12/12/2018.

Le conseil municipal prononce le déclassement du chemin de Dachsberg, sis parcelles 4230 et 2209, et décide de son affectation dans le domaine privé communal.

Convention de mise à disposition de locaux - CCVT (D2019-003):

- Monsieur le Maire rappelle au conseil les dispositions de la loi NOTRe qui prévoit le transfert automatique de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à l'EPCI.

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux doit être établie avec la CCVT, afin de permettre à cette dernière d'assurer cette nouvelle compétence obligatoire. En effet, la règle de droit commun selon l'article L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens correspondant à la compétence transférée.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Modalités d'organisation des astreintes hivernales (D2019-004) :

- Il est rappelé que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cas de recours à l'astreinte : déneigement, salage, sécurisation de la voie publique en cas de chutes de neige et toute opération concourant à la viabilité hivernale. L'astreinte sera dite « d'exploitation » et non liée aux grades.

Modalités d'organisation : la saison d'astreinte s'étend du 15 novembre au 31 mars, la période d'astreinte sera la semaine. En cas d'intempéries, l'agent pourra être contacté par le Maire, le premier Adjoint, ou l'Adjoint en charge de la voirie, il pourra également intervenir de son propre chef, dès le début des intempéries. Compte-tenu des effectifs, les deux agents concernés seront d'astreinte pendant toute la durée de la période. Un roulement d'une semaine sur deux sera observé par les employés, pour les interventions.

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : la période d'astreinte semaine sera rémunérée selon les barèmes en vigueur (159,20 € au 01/01/2019).

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : la période d'intervention donnera lieu au versement d'heures supplémentaires (normales, de nuit, WE et jours fériés selon les cas) et ce pour toute intervention en dehors des horaires normaux de la commune pour les services techniques (07h30-12h / 13h30-16h).

Moyens mis à disposition : un téléphone portable professionnel, un véhicule de déneigement, une adresse mail dédiée, un véhicule de service équipé.

Le conseil municipal adopte les modalités des astreintes de la commune dans les conditions précitées.

Indemnité de fonction du Maire et des adjoints (D2019-005):

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les articles L2123-20 et suivants, du Code général des collectivités territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus locaux. Ces dernières sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans le cadre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), l'indice terminal de l'échelle indiciaire a été porté à 1027 au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal conserve l'application du taux maximal de 43 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour l'indemnité de fonction du Maire et l'application du taux maximal de 16.5 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour l'indemnité de fonction des adjoints au Maire. Il est précisé que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal brut et de la valeur du point d'indice ;

Questions diverses :

- **Travaux**

L'adjoint en charge « voirie – réseaux – bâtiments » passe en revue les différents projets à venir :

- Virage Duriez : élargissement et réseaux
- Pont des Lombardes
- Route du Danay
- Centre de Première Intervention
- Aménagement du Centre
- Aménagement secteur Les Faux

- **Lotissement La Mouille**

A ce jour, trois lots sont vendus ou sous compromis. Le dernier lot risque de trouver preneur ce premier trimestre.

- **Groupement de commandes**

Un projet de groupement de commandes avec la SPL « O des Aravis » est en cours afin de mutualiser les interventions et les dépenses lors des différents chantiers à venir.

A 21h50, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 21 février 2019

Le Maire,
Pierre RECOUR.

